ville de
Saint Nicolas *lez Arras*

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Arras Nord

Publié le 9.10.2026

ARRETE DU MAIRE
167/ODP/08/10/2026

FERMETURE TEMPORAIRE DU CHEMIN DE HALAGE

Partie comprise entre la rue de la Scarpe et l'entrée des Jardins Familiaux

Stéphane Fournier, Maire de la Commune de Saint Nicolas lez Arras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'entreprise Lemoine Espaces Verts, 6 route de Saint Martin, 62128 Héninel pour des travaux d'arrachage de végétaux chemin de Halage à Saint Nicolas lez Arras.

Considérant que des travaux d'arrachage et d'enlèvement de végétaux doivent être réalisés sur le chemin de Halage, le long des Jardins Familiaux de Saint Nicolas lez Arras ;
Considérant que ces travaux sont susceptibles de présenter un danger pour la sécurité des usagers du chemin, notamment en raison de la présence d'engins, d'outils et de végétaux en cours d'arrachage ou d'évacuation ;
Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des piétons et permettre la réalisation des travaux dans de bonnes conditions, d'interdire temporairement l'accès au chemin de Halage et de prévoir une déviation adaptée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le chemin de Halage, partie comprise entre la rue de la Scarpe et l'entrée des Jardins Familiaux, sera temporairement fermé du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 de 8 h à 17 h.
L'accès au chemin sera strictement interdit pendant la réalisation des travaux d'arrachage et d'enlèvement des végétaux, à l'exception des personnes dûment autorisées et des services de secours.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, les usagers du chemin de Halage seront invités à emprunter l'itinéraire de déviation mis en place par l'entreprise Lemoine Espaces Verts.
La signalisation réglementaire et nécessaire à la déviation et à la fermeture temporaire du chemin sera mise en place et entretenue par l'entreprise Lemoine Espaces Verts.

ARTICLE 3 : Les usagers sont tenus de respecter la signalisation et les dispositifs mis en place pendant la durée de la fermeture.
La responsabilité de la commune ne pourra être mise en cause en cas d'accident qui pourrait survenir durant toute la durée des travaux susmentionnés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Directeur du SAMU
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Lemoine Espaces Verts

Certifié exécutoire,
Saint Nicolas, le 08 octobre 2026
Le Maire
Stéphane Fournier

MAIRIE DE SAINT-NICOLAS PAS-DE-CALAIS